|  |
| --- |
| **CORONAVIRUS :****Reprise des formations continues ‘Code 95’****et des formations ADR**Chers Transporteurs, chers Clients,Suite aux mesures de sortie annoncées par le Gouvernement et le Conseil national de sécurité, les autorités régionales nous ont transmis les conditions et dates de reprises des cours.Suite à ces mesures, notre centre PTTC reprend l’organisation de ses cours aussi bien dans ses salles qu’en intra-entreprise.**Les formations continues seront organisées dès le 16 mai et les formations ADR dès le 23 mai.**Naturellement, il va de soi que pour lutter contre la propagation du Covid-19, PTTC veillera à appliquer les mesures d'hygiène de base et de distanciation sociale.A cet effet, PTTC enverra à chaque entreprise / candidat, avant le début des cours, **une charte** avec les mesures à suivre lors des formations, **afin de préserver au mieux la santé des candidats, des formateurs et des intervenants**.En voici un résumé : 1. Le port du masque est obligatoire
2. Respect de la distanciation sociale : au moins 1,5m
3. Se laver régulièrement les mains
4. Prévoir des mouchoirs en papier
5. Les salles seront ventilées régulièrement
6. Le matériel (livres ADR, exercices) destiné à chacun des candidats sera disposé directement sur les tables à chaque place prévue
7. Aucun document ne sera transmis entre les candidats
8. Le matériel didactique leur sera montré mais ils ne pourront pas le toucher
9. Exercice incendie ADR ; FC écoconduite pratique : masque et gants de travail obligatoires, désinfection des extincteurs après le passage de chaque candidat

…**EXAMENS ADR**L’ITLB, centre d’examen agréé, a annoncé l’organisation **des examens ADR chauffeurs et conseillers à la sécurité,** **à partir du 25 mai**. Le programme des examens ADR devrait être disponible ce vendredi 15 mai : [www.iltb.be](http://www.iltb.be) **PROLONGATION DES CERTIFICATS** Nous vous rappelons, ci-après, les mesures exceptionnelles concernant la prolongation des certificats décidées par les autorités. 1. **LA FORMATION CONTINUE**

**Prolongation de l’aptitude professionnelle (code 95)****En Belgique** *(*[*23 AVRIL 2020. - Arrêté royal portant sur les mesures relatives au permis de conduire suite à la crise du COVID-19)*](https://mobilit.belgium.be/sites/default/files/20200423_ar_permis_covid19_pub_20200507.pdf) Par dérogation, le code 95 mentionné sur le permis de conduire permis C et/ou permis D est automatiquement prolongé jusqu’au **30 septembre 2020** inclus, s’il expire après le 15 mars 2020.En pratique, la police est au courant de ces mesures. Donc, vous ne devez pas vous précipiter immédiatement à l’administration communale : vous avez jusqu’au 30 septembre pour vous mettre en ordre. Attention : si votre code 95 expirait avant le 16 mars, alors, les mesures temporaires ne s’appliquent pas. Note complète sur les mesures prises :  [ici (PDF, 706.64 K](https://mobilit.belgium.be/sites/default/files/mesures_liees_au_permis_de_conduire_et_aptitude_professionnelle.pdf)**En Europe**Les chauffeurs sont invités à télécharger et à imprimer le document ci-après : il destiné aux services de contrôle à l’étranger.  [ici (PDF, 327.63 KB)](https://mobilit.belgium.be/sites/default/files/international_multi.pdf)1. **LA FORMATION ADR**

**Prolongation et renouvellement des certificats ADR chauffeurs et conseillers à la sécurité**Un **accord multilatéral M324** a été conclu pour prolonger automatiquement les certificats ADR venant à échéance.**Les certificats ADR chauffeurs échus entre le 01/03/20 et le 01/11/20 restent valables jusqu’au 30/11/20**. Ces certificats seront renouvelés pour 5 ans, si le conducteur apporte la preuve de sa participation à un recyclage ADR et a réussi un examen avant le 01/12/20. La nouvelle période de validité commencera à la date d’expiration du certificat à renouveler.**Les certificats ADR conseillers à la sécurité échus entre le 01/03/20 et le 01/11/20 restent également valables jusqu’au 30/11/20**. Ces certificats seront renouvelés pour 5 ans, si leurs titulaires ont réussi un examen avant le 01/12/20. La nouvelle période de validité commencera à la date d’expiration du certificat à renouveler.L’accord multilatéral **M324** et la liste des pays signataires sont publiés sur le site de l’UNECE : [**LIEN**](http://www.unece.org/trans/danger/multi/multi.html)Pour plus d'information, n’hésitez pas à nous contacter au 02/421.07.26 ou via info@pttc.be.Pour nos plannings, nous vous invitons à consulter notre site [www.pttc.be](http://www.pttc.be). *PTTC respecte le* [*Règlement Général sur la Protection des Données*](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0679&from=FR) *(RGPD) imposé par l’UE.* *Ce mail vous est envoyé dans le cadre strict de ses activités de centre de formation, reconnu**sous* OCF-038 (Formation continue) et OIF/ADR-011 (ADR).*Notre charte Protection Vie Privée est consultable* [*ici*](http://www.uptr.be/images/Charte_protection_vie_privee_UPTR.pdf)*.**Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en envoyant un mail à l’adres*se :*dpo@pttc.be* |